

ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les façades sur la rue de la Coutellerie et sur la rue de Lorraine, ainsi que les toitures correspondantes de la maison d'angle à pans de bois sise 19, rue de la Coutellerie, à THIERS (Puy-de-Dôme), figurant au cadastre sous N° 668 de la Section F, pour une contenance de 2 a, et appartenant à la Congrégation des Soeurs de la Miséricorde, ayant son siège 60, rue d'Argentrée, à Sées (Orne), Congrégation de religieuses garde-malades autorisée par décret du 16 février 1923, dont la Maison succursale de THIERS 15, rue de la Coutellerie, est représentée par la Supérieure, responsable locale, Mlle FAURY Marcelle, en religion soeur Columba. La Congrégation en est propriétaire depuis 1960.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune ville de THIERS (Puy-de-Dôme), et à la Congrégation propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

Paris, le 25 AOUT 1963

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Aspelt